

6.1 - Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/347

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 16 avril 2025, du groupe Hélios-Proximark, 12 rue André Petit, 45120 Chalette/Loing,

ARRÊTE

- Article 1 A l'occasion de travaux de marquage au sol, réalisés par le groupe Hélios-Proximark, le stationnement de tous les véhicules sera interdit quai de Sully, du mardi 22 avril au mardi 6 mai 2025 inclus.
- Article 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par le groupe Hélios-Proximark chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- <u>Article 3</u> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation dans la commune de Gien.
- Article 4 Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6 Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À:

- Groupe Hélios-Proximark,
- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 17 avril 2025

Par délégation du Maire, Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 22 24 25